

DATE : 28 mars 2026

Heure : 13h45

OBJET : Chauffage de pneu sur route ouverte  
Doc n°. 2.01

En date du 27 mars 2026 à 19h31 à Route du Monterri, 2950 Courgenay, il a été constaté que l'équipage N°21 a enfreint le règlement particulier et le briefing de la manifestation qui indique précisément et spécifiquement que le préchauffage des pneus est interdit.

Ces faits ont été rapportés par un juge de faits.

En application de l'art. 13 des « Prescriptions de départ » il est strictement interdit de pratiquer toutes formes de préchauffage des pneus avant les départs.

Le Jury décide d'appliquer une pénalité de 5 minutes.

Présidente du Jury



Christiane BONNY

Membre du Jury



Jean-Pascal REY

Membre du Jury



Daniel PETIGNAT